



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2023 - 80

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 07 novembre 2023

**OBJET : PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DES COMMUNES DU  
DOMICILE DES ÉLÈVES  
SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire*

**PRESENTS** : TRONCHON J. MEYRIER M. De PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B. PLEynet J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C. RACINE FREIXENET M. QUERNEC GARIN C. MATTERA A. CHAMPEAU S.

**EXCUSES** : CHANTELOT C. « pouvoir à de PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L. « pouvoir à BAARSCH C. »

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

Madame le maire rappelle également que l'Etat prenait à sa charge le temps des AESH dans le cadre des activités périscolaires car cela permettait d'assurer une continuité de service, d'afficher un accompagnement sur toute la journée scolaire, mais aussi d'augmenter le temps de travail des AESH. L'explosion du nombre d'enfants en situation de handicap a amené l'éducation nationale à revoir sa position car ces temps d'accompagnement mobilisent des moyens qui ne sont plus disponibles pour

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 074-217400704-20231114-D2023\_80-DE



l'accompagnement sur le temps scolaire.

Dans sa décision du 20 novembre 2020, le conseil d'Etat a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires qu'elles organisent.

Madame le maire propose donc de solliciter une participation financière de 1 558 €/enfant/an aux communes du domicile des élèves scolarisés en classe ULIS, Sciez, Excenevex, Bons, Yvoire et Messery.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter une participation financière de 1 558 €/enfant/an aux communes du domicile des enfants scolarisés en classe ULIS ;

**PRECISE** que cette participation financière sera actualisée chaque année.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
François MORAND

Le maire  
Pascale MORIAUD

